

AFP de VALLORCINE
Mairie
74660 - VALLORCINE

Réunion du Syndicat du 9 mars 2020

Ouverture de la Séance à 14h00

Etaient présents :

- Mmes Joëlle DUNAND, Corinne MUGNIER, Messieurs Jean-Paul CLARET, Claude BURNET, André BOZON, Raphaël ANCEY, Gérard BURNET, Gilbert DUNAND, David VALLAS, René ANCEY
- Madame Nathalie BERNHARDT, secrétaire
- Emmanuel COGNET SEA 74
- Freddy CONTAT, CRPF
- Madeleine VALLAS, suppléante conseil syndical

L'ordre du jour :

- Approbation du compte administratif 2019
- Approbation du compte de gestion 2019
- Affectation du résultat 2019
- Indemnité de la trésorière
- Vote du budget primitif 2020
- Election du Président et Vice-président
- Attribution alpage de la Poya
- Informations et questions diverses

1. Approbation du compte administratif 2019

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
E ADMINISTRATIF						
sultats reportés	27 831,06			25 142,45	27 831,06	25 142,45
ctions de l'exercice	40 219,00	62 894,84	7 744,10	1 250,00	47 963,10	64 144,84
TOTAUX	68 050,06	62 894,84	7 744,10	26 392,45	75 794,16	89 287,29
sultats de clôture	5 155,22			18 648,35		13 493,13
estes à réaliser		3 976,00				
TAUX CUMULES	68 050,06	66 870,84	7 744,10	26 392,45	75 794,16	93 263,29
LTATS DEFINITIFS	1 179,22			18 648,35		17 469,13

2. Compte de gestion 2019

Le syndicat réuni sous la présidence de Monsieur Michel ZANNONI , Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Affectation du résultat 2019

Le Syndicat, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 :

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- Constatant que le Compte Administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de : 18 648.35 €
- Vu le déficit d'investissement s'élevant à : 5 155.22€
- Vu les restes à réalisés de 3 976.00€

Décide de procéder à l'affectation du résultat au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

- compte 002 – Excédent antérieur reporté de fonctionnement = 17 469.13€
- compte 1068 – Excédent de fonctionnement = 1 179.22€

4. Indemnité de la trésorière

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que l'indemnité prévue dans les dispositions du décret 82.979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 avait été accordée au Receveur municipal de Vallorcine.

Considérant les services rendus par madame le receveur municipal au cours de l'exercices 2018 et 2019, après en avoir délibéré le Conseil syndical, **décide** de maintenir le principe de l'octroi d'une indemnité de conseil soit un montant de 530.12 € au taux de 100%.

5. Indemnité de la secrétaire

Monsieur le Président de l'AFP rappelle que le secrétariat de l'AFP est assuré par Madame Nathalie Bernhardt, secrétaire de mairie de la commune de Vallorcine.

A cet effet, il avait été prévu qu'une indemnité de secrétariat sera versée à l'intéressée, les crédits ayant été inscrits au chapitre 62 lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020, pour un montant de 900 €.

Le Syndicat, après en avoir délibéré :

- décide de maintenir une indemnité annuelle brute de 900€ à Mademoiselle Nathalie Bernhardt pour le secrétariat de l'AFP
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget primitif de l'exercice 2020

6. Vote du budget primitif 2020

Le Syndicat après en avoir délibéré vote le Budget Primitif de l'exercice 2020 qui s'équilibre par section en dépenses et recettes comme suit :

Section fonctionnement	27 669.13 €
Section d'investissement	11 471.22 €

Le compte administratif 2019 ayant été voté avant le Budget primitif 2020, l'affectation du résultat est inscrite au budget primitif

7. Election du Président et du vice-président

Monsieur le Président rappelle que suite à l'Assemblée Générale de décembre dernier et au renouvellement de la composition du Syndicat, celui-ci doit procéder à la désignation de la Présidence et de la Vice-Présidence de l'AFP.

L'appel aux candidatures au poste de la Présidence et de la Vice-Présidence est effectué auprès des membres du Syndicat.

Monsieur Michel ZANNONI, Président sortant, est candidat au poste de Président

Monsieur David VALLAS, Vice-Président sortant, est candidat au poste de Vice-Président

Le Syndicat procède à l'élection à main levée.

Monsieur Michel ZANNONI est réélu à l'unanimité au poste de Président,

Monsieur David VALLAS est réélu à l'unanimité au poste de Vice-Président.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

1. Confirme l'élection de Monsieur Michel ZANNONI, Président de l'AFP et de Monsieur David VALLAS, Vice-Président de l'AFP,
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

8. Attribution des pâturages de la piste de ski de la Poya

Monsieur le Président rappelle que la partie supérieure de la piste de ski de la Poya a été attribuée pour la saison d'alpage 2019 à Monsieur et Madame BASSET et PULLUARD pour l'estive d'une vingtaine de chèvres. La contractualisation retenue a été une convention de prêt à usage pour une saison afin d'évaluer l'impact et la qualité du pâturage.

Après discussion, les membres du Syndicat souhaiteraient contractualiser à nouveau pour une saison d'alpage afin que les exploitants puissent développer leur exploitation et avoir le nombre d'animaux nécessaires pour effectuer l'entretien de ce secteur de 7 hectares environ. Ils proposent que, si les conditions sont réunies en 2021, l'alpage de la Poya soit attribué à monsieur BASSET et à Madame PULLUARD par une convention pluriannuelle de pâturage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

1. Attribue le pâturage de la piste de ski de la Poya à l'Exploitation Agricole BASSET-BELLUARD par convention de prêle à usage pour la saison d'alpage 2020.
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

9. Cotisation à l'UAFA 2020

Monsieur le Président demande à la SEA de faire le point sur la cotisation à l'UAFA. Pour 2020, l'UAFA n'a pas encore délibéré mais il semble que la cotisation de base devrait être maintenue **à la somme de 110 euros**.

Elle se décompose de la façon suivante :

- Cotisation à la Société d'Economie Alpestre
- Contribution à la cotisation à l'Association des Maires pour la mise à disposition de logiciel
- Contribution à la cotisation à la compagnie d'assurance pour le suivi du contrat groupe
- Cotisation pour la rémunération du Trésor Public pour les programmes qu'il mène pour l'ensemble des AFP et la tenue de sa comptabilité ainsi qu'aux frais engagés par ces programmes

Monsieur le Président rappelle, qu'à côté de cette part administrative fixe arrêtée à 110 euros, **une participation pour les services que l'Union effectue pour l'AFP sera sollicitée**.

Les services demandés concernent :

- La mise à jour du périmètre de l'AFP et chargement des données avec l'appui de la Régie des Données Informatiques 74
- La déclaration fiscale et transfert des données aux services de la Direction Générale des Impôts Fonciers

Qui s'élèvent à un montant total de 159,75 euros. Ces services seront facturés en fonction de leur avancement.

Ainsi, Monsieur le Président propose de budgétiser la somme globale et arrondie de 300,00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

3. Approuve la proposition de cotisation à l'UAFA
4. Demande à Monsieur le Président de budgétiser la somme minimum de 300,00 euros
5. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour mandater toutes les sommes concernant les cotisations à l'UAFA
6. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

10. Demande d'adhésion au périmètre de l'AFP

Monsieur le Président ainsi que Freddy CONTAT informent les membres du Syndicat de la réception d'une demande d'adhésion au périmètre de l'AFP pour des parcelles forestières.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Section	N°Parcelles	Lieu-dit	Superficie
B	61	Les Esserts Sud	8 Ares 90Ca
B	62	Les Esserts Sud	19 Ares 06Ca
B	71	Les Esserts Sud	11 Ares 33Ca
TOTAL Superficie			0,3929 hectares

Le propriétaire est Frédéric BIBOLLET domicilié au 380, Chemin de Boussaz 74 700 SALLANCHES, Compte cadastral B00394

Après discussion, le Syndicat valide à l'unanimité cette adhésion car il s'agit d'une demande qui intervient dans la continuité de l'animation foncière forestière conduite depuis deux années.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

1. Accepte à l'unanimité l'adhésion des 3 parcelles forestières en périmètre syndical de l'AFP représentant une superficie totale de 0,3929 hectares situés sur le lieu-dit cadastral « Les Esserts »
2. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

11. Assurance groupe UAFA de Haute-Savoie 2020

Monsieur le Président rappelle au syndicat que l'Union des Associations Foncières Autorisées de Haute-Savoie (UAFA) a souscrit une assurance-groupe proposée par GROUPAMA depuis le 1er juillet 2017 pour le compte de 26 AFP de Haute-Savoie en 2019.

Cette assurance groupe assurera :

- La responsabilité civile de l'AFP,
- La responsabilité personnelle des dirigeants,
- Les accidents corporels, décès, incapacité, indemnités journalières pour les membres, l'exécutif et les bénévoles participants aux actions organisées (chantiers volontaires, visites alpages)
- La responsabilité maître d'ouvrage – maître d'ouvrage délégué pour couvrir les risques pendant la durée des travaux,
- La défense juridique

Monsieur le Président indique que la cotisation 2020 sera de 250,00 euros compte tenu du volume de travaux réalisés en 2019 dont le montant apparaissant au compte administratif 2019 est de 1 180,00 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Syndicat :

1. Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020
2. S'engage à communiquer à l'Union avant fin juin de chaque année le montant des travaux figurant au compte administratif de l'année précédente pour mise à jour de la cotisation
3. Donne pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions,